

Le seize février deux mil dix-huit, le Conseil Municipal est régulièrement convoqué au lieu ordinaire de ses séances pour le vingt-deux février deux mil dix-huit à 20 heures 30 minutes.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07/12/2017,
- Motion de soutien aux écoles du territoire de CAUVALDOR,
- Création de poste filière administrative (promotion interne),
- Modification du régime indemnitaire,
- Compte administratif 2017,
- Cession portions de chemins ruraux "Les Druts",
- Questions diverses.

Le Maire,

Séance du 22 février 2018 à 20 heures 30

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux février à 20 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. LASCOMBES Eric, Maire.

Étaient présents : ADENOT Fernande, DELAGNES Claude, LASCOMBES Eric, MAURY Corine, MAURY Gérard, THOCAVEN Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était excusé : VANDERWALLE Pascal.

Était absente : LACOMBE Nathalie.

M. Claude DELAGNES a été désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITÉ DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2017.

2018-001 : OBJET : Transfert parcelle G 268 dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire explique que, lors de la création du lotissement communal du « Hameau des Druts », la voirie créée est restée dans le domaine privé de la commune. Faisant suite à l'approbation du classement des voiries communales en date du 07 décembre 2017, il est nécessaire de modifier cela.

Il propose donc de prendre une délibération pour classer la parcelle G 268 dans le domaine public communal dans sa totalité, soit 1520 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver cette proposition,
- De mandater le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

2018-002 : OBJET : Motion de soutien aux écoles du territoire de CAUVALDOR.

Les élus de la commune de LOUPIAC, réunis en séance du conseil municipal le 22 février 2018 :

- **DÉNONCENT** avec la plus grande fermeté, la fermeture de 17 postes pour la prochaine rentrée scolaire 2018/2019 sur le département du Lot, dont 7 sur le territoire de CAUVALDOR (Payrac, RPI Lamothe Fénelon - Masclat - Fajoles, RPI Gignac - Nadaillac, RPI Martel Baladou Cuzance, Cahus - Laval de Cère, Sousceyrac, Gramat) ;
- **REGRETTENT** l'absence de concertation entre les services de l'État et toutes les collectivités territoriales concernées ;
- **S'OPPOSENT** à l'approche strictement comptable des mesures prises par l'Éducation nationale quant à l'avenir de nos écoles rurales lotoises ;
- **RÉAFFIRMENT** leur attachement indéfectible à une école publique de qualité (tant en termes de temps de déplacements que de moyens pédagogiques) assurant la pérennité, l'égalité d'accès et de traitement à chacun des élèves lotois ;

- **RAPPELLENT** l'État à son obligation d'assurer l'égalité d'accès aux services publics sur tout le territoire ;
- **REVENDIQUENT** la nécessité de faire prévaloir une approche territoriale prospective, en tenant compte de la spécificité rurale du Lot, afin de garantir à tous les territoires qui composent notre département un accès, dans des temps raisonnables, à l'école maternelle et élémentaire ;
- **DEMANDENT** que l'Éducation nationale mène à cette fin un véritable travail de fond, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs concernés dans l'esprit qui a prévalu récemment à l'élaboration conjointe État - Département du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;
- **APPELLENT** tous les acteurs concernés par l'avenir de nos écoles à travailler ensemble sur un projet départemental cohérent pour une école rurale vivante, durable, offrant toutes les chances de réussite à chacun de nos enfants ;
- **APPORTENT** leur soutien total aux parents d'élèves, aux enseignants et aux élus dans le combat légitime qu'ils mènent contre l'iniquité territoriale qui frappe l'école publique dans notre département.

2018-003 : OBJET : Création d'un poste d'attaché territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant l'inscription d'un agent, sur la liste d'aptitude donnant accès au grade d'attaché territorial par voie de promotion interne (Arrêté du CDGFPT Lot Gestion des Carrières n° 17-11-73 du 24 novembre 2017),
 Considérant que les missions de la fiche de poste de l'agent sont en conformité avec des fonctions du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Le maire propose de créer ce poste à temps non complet (18 heures/semaine) à compter du 01 juin 2018. Le poste de secrétaire de mairie laissé vacant suite à la nomination pourra être supprimé après saisine du comité technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à créer un poste d'attaché territorial à temps non complet pour une durée de 18 heures hebdomadaires à compter du 01 juin 2018 suite à la promotion interne.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget, chapitre 012,
- De mandater le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2018-004 : OBJET : Modification régime indemnitaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2016-037 relative à l'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Considérant les évolutions, les nominations en cours ou à venir, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier partiellement la délibération instaurant le régime indemnitaire par l'ajout du cadre d'emploi des attachés territoriaux ainsi qu'il suit :

- ✓ **Article 1** : Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :
 - Secrétaire de mairie,
 - **Attaché territorial**,
 - Adjoints techniques territoriaux.
- ✓ **Article 4** : **LES GROUPES DE FONCTIONS ET LES MONTANTS MAXIMUM ANNUELS**

Ils sont fixes comme suit :

Cadre d'emplois	Catégorie	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en euros
Secrétaires de mairie <i>Attachés territoriaux</i>	A	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	5 000
Adjoints techniques territoriaux	C	Groupe 1	Agent entretien	3 000

✓ **Article 8 : PLAFONDS ANNUELS DU CIA**

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Catégorie	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en euros
Secrétaires de mairie <i>Attachés territoriaux</i>	A	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	3 000
Adjoints techniques territoriaux	C	Groupe 1	Agent d'entretien	1 260

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De modifier partiellement la délibération instaurant le régime indemnitaire par l'ajout du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

2018-005 : OBJET : Approbation des comptes administratifs 2017.

Monsieur le Maire a quitté la séance conformément à la réglementation pour laisser la présidence à Monsieur Claude DELAGNES, Adjoint, afin de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2017 qu'il a dressé. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou déficit	Recettes ou Excédent

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		149 230.55		23 384.24		172 614.79
Opérations de l'exercice	139 078.83	185 106.86	100 784.92	37 508.70	239 863.75	222 615.56
TOTAL	139 078.83	334 337.41	100 784.92	60 892.94	239 863.75	395 230.35
Résultat de clôture		195 258.58	39 891.98			155 366.60
Restes à réaliser			44 020.70	0	44 020.70	0
TOTAL CUMULE		195 258.58	83 912.68	0	44 020.70	155 366.60
RESULTAT DEFINITIF		195 258.58	83 912.68			111 345.90

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire rentre en séance et reprend la présidence.

2018-006 : OBJET : Désaffectation et aliénation de chemins ruraux et parcelle de terrain après enquête.

Par délibération en date du 07 septembre 2017, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux, sis Les Druts Est : le premier reliant la VC 214 à la VC 207, et le second passant entre les parcelles B 973, et B 717 - 728, ainsi que de la parcelle communale B 727, en vue de leur cession à des propriétaires riverains.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 janvier 2018 au 02 février 2018 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé:

- de désaffecter le chemin rural reliant la VC 214 à la VC 207 d'une contenance d'environ 290 m² en vue de sa cession, de fixer le prix de vente à 5 €/m² et de mettre en demeure les propriétaires riverains, Monsieur LAFITTE Philippe (pour environ 210 m²), Monsieur et Madame DE OLIVEIRA Antoine (pour environ 80 m²), d'acquiescer ce dit-chemin;
- de désaffecter le chemin rural passant entre les parcelles B 973 et B 717-728 d'une contenance d'environ 220 m² en vue de sa cession, de fixer le prix de vente à la somme forfaitaire de 50 € et de mettre en demeure les propriétaires riverains, Monsieur et Madame DE OLIVEIRA Antoine, d'acquiescer ce dit-chemin ;
- de vendre la parcelle cadastrée section B numéro 727 d'une contenance de 21 m² et de fixer le prix de vente à 5 €/m² et de mettre en demeure les propriétaires riverains, Monsieur et Madame DE OLIVEIRA Antoine, d'acquiescer cette parcelle ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces propositions et rappelle que les frais annexes (frais notariés, géomètres ...) sont à la charge des acheteurs.

2018-007 : OBJET : Imputation en investissement balises.

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21,

VU l'arrêté ministériel n° NOR/INT/B0100692A du 26 Octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du Secteur Public Local permettant aux assemblées délibérantes d'imputer les biens d'une valeur inférieure à 500 euros en section d'investissement,

VU les crédits repris sur les restes à réaliser 2017, opération N° 122 « AMÉNAGEMENT SÉCURITÉ VOIE CNALE»,

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'imputer en section d'investissement, l'achat de balises de sécurité pour un montant total 364.80 € TTC.

DESIGNATION	QTE	PU HT	MONTANT HT	MONTANT TTC
CELONA 86000 POITIERS				
BALISES	8	38.00	304.00 €	364.80 €
TOTAL			304.00 €	364.80 €

2018-008 : OBJET : Affectation des résultats 2017.

Le Compte administratif 2017 de la commune faisant apparaître un excédent de fonctionnement de **195 258,58 €**, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'affecter la somme de **83 912.68 €** à la section d'investissement,
- d'affecter la somme de **111 345.90 €** à la section de fonctionnement.

2018-009 : OBJET : : Approbation des comptes de gestion 2017.

Après s'être fait présenter les budgets uniques de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017, par le receveur, visés et certifiés conforme, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et autorisent Monsieur le Maire à signer ceux-ci.

Le vote a donné les résultats :

Votants : 06 Pour : 06 Contre : 00

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents :

LASCOMBES Eric	
DELAGNES Claude	
THOCAVEN Patrick	
MAURY Gérard	
VANDERWALLE Pascal	EXCUSÉ
ADENOT Fernande	
MAURY Corine	
LACOMBE Nathalie	ABSENTE

